

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A								
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B								
	H-6 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : De voisinage								
	C-2 : De quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : D'amusement								
	C-9 : Récréotouristique								
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A								
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B								
	C-12 : De faible nuisance								
	C-13 : De forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Haute technologie								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde		•						
	I-4 : Extractive								
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Élevage en réclusion								
A-4 : Service et transformation									
A-5 : Consolidation résidentielle									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(3)	(4)					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée		•		•					
Jumelée									
Contiguë									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	10		10	10					
Superficie d'implantation minimale (m ²)	200		200	200					
Superficie d'implantation maximale (m ²)	/		/	/					
Hauteur en étage(s) minimale	1		1	1					
Hauteur en étage(s) maximale	2		2	1					
Hauteur en mètres minimale	5		5	5					
Hauteur en mètres maximale	12		12	8					
DENSITÉ D'OCCUPATION									
(%) d'occupation min/max	20/50		20/50	/					
MARGES									
Avant minimale (m)	4		4	6					
Latérale minimale (m)	6		6	2					
Latérales totales minimales (m)	10		10	/					
Arrière minimale (m)	9		9	8					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	25		25	25					
Profondeur minimale (m)	30		30	30					
Superficie minimale (m ²)	1000		1000	2000					
DIVERS									
PIIA									
PAE									
Notes particulières	(1)		(1)	(1)					
NOTES								Amendements	
(1) Voir les dispositions de la section 10 du chapitre 12 (2) 411 Transport par chemin de fer (infrastructures) 4621 Terrain de stationnement pour automobiles (3) 6712 Administration publique provinciale (4) 637 Entreposage et service d'entreposage								No. Régl.	Date
								2004-07 ¹	2007-08-03
								2008-09 ²	2009-06-22
								2011-11 ³	2012-03-21
								2021-17 ⁴	2017-12-21

¹ (article 2.6.17, règlement 2004-07, annexe « R »)

² (article 2.15.19, règlement 2008-09, annexe « W »)

³ (article 2.13.21, règlement 2011-11, annexe « U »)

⁴ (article 2.19.4, règlement 2021-17, annexe « B-4 »)